

Décision n° **0549** du 19 juin 2023 portant nomination des membres du comité
d'action social de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 251-4 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 février 2022 modifié portant création du comité social d'établissement public de
l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision n°1352 du directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger
du 19 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des
représentants du personnel au comité social d'administration de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger et le nombre de sièges attribués à chacune d'elle ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger
en date du 27 mars 2023,

Vu la décision n°348 du 13 avril 2023 portant création du comité d'action sociale,

DECIDE

Article 1^{er} – Le directeur général de l'Agence préside le comité d'action sociale de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger. En cas d'empêchement, il est représenté par le directeur
général adjoint de l'Agence ou un membre de la direction.

Il est assisté par la secrétaire générale de l'Agence, ayant autorité en matière de gestion des
ressources humaines.

Article 2 – Sont nommés membres du comité d'action sociale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en qualité de représentants du personnel :

- Sur proposition de la Fédération syndicale unitaire (FSU)
 - En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Patrick SOLDAT
 - Monsieur Sébastien VILLE
 - Madame Clémence CHAUDIN
 - Monsieur Bruno RIBARD
 - Monsieur Jean-Michel SMOLUCH
 - En qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Laurent PICARD
 - Madame Magalie POLLET
 - Madame Alessandra DIAKHATE
 - Madame Christine BERTON
 - Madame Anne-Laure STAMMINGER
- Sur proposition du syndicat général de l'éducation nationale - CFDT (Sgen-CFDT)
 - En qualité de membres titulaires :
 - Madame Pascale CANOVA
 - Madame Hélène POUYFAUCON
 - En qualité de membres suppléants :
 - Madame Marie-Pierre LEPAON
- Sur proposition l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)
 - En qualité de membres titulaires :
 - Monsieur Boris FAURE
 - Madame Julie DURAND
 - En qualité de membres suppléants :
 - Madame Laurence PASQUIERS
 - Madame Latifa NOUMANE

Article 4 – La secrétaire générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence

Oliver BROCHET

Directeur Général

